

INDRE-ET-LOIRE
Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

AR_025_2026

Pharmacie des Pins - stationnement interdit - 2 places de parking 6 bis rue des Pins

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 85.807 du 30 Juillet 1985, n° 86.475 du 14 mars 1986 et n° 86.746 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 1, R 10, R 36, R 44 et R 225,

Vu la loi 96/142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande de Mme MOULINO pour la Pharmacie des Pins, en date du 7 octobre 2026, pour des travaux prévus au 6 rue des Pins,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers sur la voie communale

ARRETE

Article 1 : Du mardi 20 octobre au lundi 2 novembre 2026 les 2 places de stationnement situées devant le 6bis rue des Pins (au plus proche du passage piéton) seront interdites au stationnement afin que les artisans puissent les occuper pour les travaux prévus dans le bâtiment de la future Pharmacie.

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités concernées.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La brigade de SAVIGNE SUR LATHAN et Mme MOULINO pour la Pharmacie des Pins sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à CLERE LES PINS,
Le 12 octobre 2026

Le Maire,
Antoine PINARD

